

DEC 02/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 février 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 février 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 02/2015 à l'intérieur de la section III – Commission
– du budget général pour l'exercice 2015

E 10009



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2015
(OR. en)

5531/15

FIN 61

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	23 janvier 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 02/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2015.

p.j.: DEC 02/2015



BRUXELLES, LE 22/01/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015

SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-981 956,00
--	----	-------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 51 Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2007-2013)	CE	981 956,00
--	----	------------

INTRODUCTION:

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Il s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission jusqu'au 31 décembre 2013.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/01/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	162 365 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	162 365 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	162 365 000,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	161 383 044,00
7 Prélèvement proposé	981 956,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,60 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/01/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 51 - Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2007-2013)

b) Données chiffrées à la date du 09/01/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	981 956,00
7 Renforcement proposé	981 956,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/01/2015	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2014) 725, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2013/007 BE/Hainaut steel (Duferco-NLMK), présentée par les autorités belges, étaient réunies.

Le montant de 981 956 EUR demandé par les autorités belges contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 701 travailleurs licenciés dans 2 entreprises (Duferco Belgium SA et NLMK La Louvière SA) opérant dans le secteur «Métallurgie» en Belgique, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation.

